



## ARRÊTÉ N°2023-28

**Portant modification de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service d'incendie et de secours de l'Isère.**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1424-24 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** l'arrêté n°2023-27 de la présidente du conseil d'administration du SDIS de l'Isère concernant la commission médicale consultative ;

**Vu** le règlement intérieur du service d'incendie et de secours de l'Isère ;

**Vu** l'avis du médecin-chef départemental du service de santé et de secours médical du service d'incendie et de secours de l'Isère ;

**Considérant** les changements intervenus dans la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du service d'incendie et de secours de l'Isère ;

**Sur proposition** du directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Isère ;

## ARRÊTE

### Article 1

La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef, est composée des médecins siégeant à la commission consultative du service de santé et de secours médical du service d'incendie et de secours de l'Isère.

### Article 2

La commission peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par le médecin-chef de toute question relative aux conditions de santé particulières de sapeurs-pompiers volontaires.

La commission peut faire appel à des experts.

Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

### **Article 3**

Les modalités de fonctionnement de la présente commission sont définies par le règlement intérieur du service d'incendie et de secours de l'Isère en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

### **Article 5**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Isère, chef de corps, et le médecin-chef départemental du service de santé et de secours médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours de l'Isère.

Fontaine, le **13 SEP. 2023**

La présidente du  
Conseil d'administration,



Anne GÉRIN